

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS
Kinshasa – République démocratique du Congo
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

Cas pratique 4

Vous êtes en charge de la Direction de la Coopération internationale.

1. Un des vérificateurs vous saisit du cas suivant : il a des doutes sur l'authenticité des factures qu'un contribuable lui soumet. : M. X a déclaré qu'il dirigeait une firme dans le domaine du commerce des voitures. Les voitures étaient acquises dans votre pays ou dans le pays A. Le contribuable n'a présenté aucun document au contrôle. Cela étant, le vérificateur a obtenu auprès de l'Office des Douanes et auprès des Centres des Impôts compétents – où l'immatriculation des voitures a eu lieu – les documents d'acquisition, c.à.d. les contrats d'achat des véhicules, lesquels étaient préparés peu minutieusement et peu lisiblement. Ces contrats ont été rédigés par la même personne (même écriture) et la signature du vendeur est toujours illisible. Il résulte de l'ensemble de ces circonstances, que M. X, le plus probablement, est uniquement un prête-nom à l'activité économique menée en réalité par un autre opérateur.

Le vérificateur a besoin des renseignements suivants :

- si les contrats ont été falsifiés, il faut déterminer si les véhicules étaient enregistrés sur le territoire du pays A, et dans l'affirmative, qui était son dernier propriétaire résident du pays A et sur base de quel document (contrat, facture, note) il a vendu cette voiture ?
- comment l'acquéreur a pris contact avec le vendeur (numéros de téléphone, courriels et les données personnelles de la personne, les coordonnées d'intermédiaires éventuelles) ?

- ***Quelle action pouvez-vous lui suggérer ? Pourquoi ? Quelles conditions doivent être remplies pour pouvoir entamer cette action ?***
 - ***Demander des renseignements à l'autorité compétente de l'État de résidence du vendeur des voitures.***
 - ***Pour permettre aux vérificateurs de disposer d'éléments pour boucler son contrôle fiscal.***
 - ***Cette demande devra être adressée à l'autorité compétente de l'État du vérificateur et se conformer aux dispositions conventionnelles notamment : la précision de la demande, l'indisponibilité de l'information en interne, l'importance du renseignement dans la suite de la procédure dans le respect du principe de réciprocité dans l'échange de renseignements.***
- ***Pensez-vous à d'autres situations dans lesquelles une telle action pourrait être appropriée ?***
 - ***Remboursement d'impôts ou taxes ;***
 - ***Retenue à la source ;***
 - ***Fausses délocalisations.***

2. Le pays A vous communique des informations spontanément sur un de vos résidents, qui est un marchand de bœufs. Les renseignements portent sur des revenus mobiliers (intérêts). Le vérificateur, après avoir reçu ces renseignements, se rend compte qu'il y a beaucoup d'anomalies dans le dossier de ce contribuable. Il constate que le marchand exerce ses activités au delà des frontières et qu'il coopère avec quelques collègues du pays A. Il y a des livraisons de votre pays vers le pays A et inversement. Il apparaît que dans les deux pays des primes d'abattage sont recueillies (sur les mêmes animaux ? taxés ?). Il n'est pas clairement établi que les revenus déclarés soient exacts, que les frais soient correctement répartis entre les activités dans les deux pays, Le

vérificateur vous saisit et demande quelles sont ses options pour collecter les informations manquantes.

- *Quelles actions pouvez-vous lui suggérer ? Pourquoi ? Avez-vous besoin d'un instrument spécifique ?*

- Initiation d'un contrôle fiscal simultané.

- Pour compléter les informations qui manquent et déterminer les montants exacts des impôts dus par les contribuables concernés.

- Un instrument spécifique n'est pas nécessaire sur le plan légal mais est utile pour la mise en œuvre pratique de la vérification simultanée.

- *Pensez-vous à d'autres situations dans lesquelles une telle action pourrait être appropriée ?*

En cas de contrôle de prix de transfert, des opérations commerciales complexes, les accords de partage de coût notamment, la vérification simultanée peut être utilisée.

3. Vous constatez que beaucoup de questions posées par rapport à vos pays limitrophes concernent des salaires des travailleurs transfrontaliers. Quelques exemples : le contribuable ne veut pas fournir le montant exact de son salaire, le contrôleur a des doutes sur l'imposition de ces revenus dans l'autre pays, des questions sur l'identité de l'employeur, quel article de la convention est applicable à ces salaires,

- *Comment pouvez-vous faciliter la réception des renseignements souhaités ?*

Il faut envisager la mise en place d'une procédure d'échange automatique de renseignements entre les pays partenaires au cas où elle n'est pas prévue dans la convention.

- *Pensez-vous encore à d'autres catégories de revenus ?*

Les revenus passifs de façon générale (dividendes, intérêts, redevances).

- *Comment organiserez-vous cela ? Avez-vous besoin d'un instrument spécifique ? Si oui, quelles modalités pratiques de mise en œuvre doivent être convenues ?*

Si la convention ne le prévoit pas, elle peut être modifiée dans ses dispositions qui concernent l'échange de renseignements pour intégrer l'échange automatique.

Il sera question de la transmission, sans demande préalable, selon un calendrier préalablement établi, d'informations relatives à certaines catégories de revenus ayant leur source dans un État et concernant un résident de l'autre État ou à certaines opérations comme des transactions immobilières.